

APPEL À PROJETS 2024

Pour le développement et la transition écologique des centres-bourgs

à destination des communes labellisées par l'Etat au titre
de leur stratégie de revitalisation ainsi que leurs EPCI de
rattachement



Clôture des candidatures le 30 novembre 2024



SOMMAIRE

PARTIE 1 - CONTENU DE L'APPEL À PROJETS	3
1. Contexte et objectif	3
2. Les orientations stratégiques de l'appel à projets 2024	3
2.1 Les leviers de la revitalisation en réponse aux situations de vulnérabilité	3
2.2 Les enjeux durables du projet	4
3. Le cadre des candidatures de cet appel à projets	4
4. Communes : la nature des opérations éligibles	5
4.1 Les équipements de services de proximité économes en énergie	5
4.2 L'aménagement qualitatif des espaces publics ainsi que la voirie et les mobilités douces associées	5
5. EPCI : la nature des opérations éligibles	6
6. Le coût d'opération éligible inclus	6
7. Les modalités de l'intervention départementale	6
7.1 Critères d'éligibilité	6
7.2 Modalités techniques et financières	7
7.3 Attribution définitive de la subvention	7
7.4 Période de réalisation des projets	7
PARTIE 2 - PROCÉDURE DE L'APPEL À PROJETS	8
1. Nombre de projets par maître d'ouvrage	8
2. Dépôt de la candidature pour chaque projet	8
3. Contenu de la candidature	8
4. Critères d'analyse de la candidature	9
5. Sélection	9
6. Calendrier prévisionnel	9
7. Conventionnement	10
8. Obligations en matière de publicité	10
9. Respect de la réglementation	10
ANNEXE	11
ANNEXE N° 1	11
ANNEXE N° 2	12
ANNEXE N° 3	13
ANNEXE N° 4	14

Préambule

Le Département, chef de file des solidarités territoriales a renouvelé ses modalités de soutien aux collectivités locales. Outre le nouveau règlement d'aide au maintien du patrimoine des communes, il propose de soutenir les projets d'investissements au travers d'appels à projets qui permettent de mettre en exergue les enjeux de développement identifiés sur les territoires communaux et intercommunaux.

PARTIE 1

CONTENU DE L'APPEL À PROJETS

1. Contexte et objectif

Contexte :

Fort de ses compétences en matière de solidarités humaines et territoriales, le Département des Pyrénées-Atlantiques se positionne comme un acteur majeur auprès des maîtres d'ouvrages publics pour équiper, aménager et développer durablement son territoire au travers d'une approche résolument tournée vers les transitions énergétiques et écologiques.

A ce titre, le Département s'inscrit dans les dynamiques territoriales à l'œuvre et partage le constat de la nécessité de conforter les centres-bourgs et centres-villes qui maillent et irriguent son territoire. La revitalisation des centralités constitue, en effet, un enjeu majeur de développement et d'aménagement équilibré du territoire.

L'appel à projets 2024 : « Pour le développement et la transition écologique des centres-bourgs »
L'objectif consiste à soutenir les projets d'investissement structurants sous maîtrise d'ouvrage publique qui :

- d'une part, émanent des stratégies élaborées sur chaque territoire et qui contribuent à la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes ;
- et d'autre part, s'inscrivent dans une démarche bas carbone de développement durable en lien avec les transitions énergétiques et écologiques.

Cet appel à projets est destiné aux :

- **20 communes lauréates du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) à l'appui des conventions ORT ;**
- **communes d'ores et déjà engagées dans une convention spécifique de revitalisation avec l'Agence Nationale de Cohésion Territoriale (hors CRTE) ;**
- **Communautés de communes ou d'agglomération de rattachement pour des projets réalisés sur le seul périmètre des communes destinataires de cet appel à projets.**

Les projets présentés devront être en cohérence et concordance avec les politiques publiques menées par l'institution départementale ainsi qu'avec les compétences du maître d'ouvrage candidat.

2. Les orientations stratégiques de l'appel à projets 2024

2.1 Les leviers de la revitalisation en réponse aux situations de vulnérabilité

La dévitalisation s'exprime aujourd'hui autour de deux principaux phénomènes :

- soit un phénomène de déprise notamment sur des bassins de vie ruraux avec une perte d'attractivité et de vitalité de leur centralité mais qui jouent un rôle de structuration du territoire et de pôle de proximité essentiel ;

- soit un phénomène de mutation notamment dans des territoires péri-urbains ou fortement attractants qui font face à l'arrivée de nouvelles populations avec des enjeux d'adaptation aux besoins et de transformation de leur centre-bourg.

La revitalisation est définie dans le cadre du référentiel départemental construit à partir des travaux de l'ensemble des acteurs de la revitalisation autour des **quatre leviers** suivants :

- **l'attractivité** pouvant être définie comme la capacité du centre-bourg ou centre-ville à proposer un cadre de vie désirable et attirer des activités, des habitants, des usagers ;
- **la vitalité** pouvant être appréhendée comme la capacité du centre-bourg ou centre-ville à offrir un panel d'activités favorisant le lien social/le vivre ensemble et le dynamisme local ;
- **le rayonnement** pouvant être approché comme la capacité du centre-bourg ou centre-ville à répondre aux besoins des habitants de la commune et au-delà des habitants de son territoire élargi ;
- l'inscription dans **les transitions sociétales** actuelles telles que les nouveaux modes de consommer, d'habiter, de se déplacer, de s'investir...

2.2 Les enjeux durables du projet

En lien avec la stratégie territoriale bas carbone portée par le Département et élaborée avec l'ensemble des EPCI, les projets viseront à répondre aux enjeux suivants :

- **la réduction et atténuation des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques**, à travers des solutions tournées vers la performance énergétique, l'utilisation d'énergies renouvelables, d'éco-matériaux...
- **l'adaptation aux effets du changement climatique**, avec des actions permettant de développer le confort d'été, de limiter les consommations d'eau, de s'adapter aux risques naturels, de préserver la biodiversité, de prendre en compte la gestion intégrée des eaux pluviales, la végétalisation...
- **la sobriété** pour limiter la consommation foncière de l'espace, réaliser des économies dans les usages du bâtiment, et promouvoir le principe de bâtiments modulaires et adaptables...

3. Le cadre des candidatures de cet appel à projets

Le parti pris est d'accompagner la mise en œuvre d'une « première pierre » ou d'une action forte pour envoyer le « go » de la revitalisation de ces centres-bourgs en situation de vulnérabilité. Il s'agit dans le cadre de l'appel à projets « Pour le développement et la transition écologique des centres-bourgs » de soutenir des projets **marqueurs/déclencheurs** de cette dynamique.

Le projet d'aménagement global prioritaire présenté vient en réponse au diagnostic de territoire réalisé et à la stratégie territoriale adoptée par le candidat.

Il est réalisé sur **un périmètre cohérent et raisonné**, sous-entendu sur une même unité de lieu.

La candidature peut porter :

- d'une part, sur la valorisation d'une approche intégrée avec les quatre leviers de la revitalisation du centre-bourg en veillant à la qualité des espaces publics, au bon partage de leurs usages et à leur contribution à la lutte contre les effets du changement climatique ;
- et d'autre part, sur la réalisation d'un programme multidimensionnel concourant à la mise en œuvre d'une dynamique de renouveau par l'amélioration de l'offre d'équipements de services de proximité économes en énergie.

4. Communes : la nature des opérations éligibles

Les projets présentés devront répondre aux orientations stratégiques précisées au point 2 ainsi qu'aux dispositions de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Le programme d'aménagement global présenté concourt à la revitalisation du centre-bourg et est conçu pour une adaptation au changement climatique. Il peut intégrer tout ou partie des opérations précisées ci-dessous :

4.1 Les équipements de services de proximité économes en énergie

Les projets de rénovation et de réhabilitation de bâtiments existants : ils devront être conformes aux caractéristiques des opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics éligibles au Fonds vert¹. L'annexe n° 2 du présent cahier des charges devra être renseignée par le maître d'œuvre et jointe au dossier de candidature.

Les projets d'extension et de construction : ces projets devront être en conformité avec la norme environnementale RE 2020 en vigueur.

¹ Voir pages 9 et 10 du Guide à l'intention des décideurs locaux.

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/FONDS_VERT_A4_v4-web-planche.pdf

Critère d'éligibilité : présenter un coût d'opération égal ou supérieur à **400 000 € HT**.

Sont exclus : les maisons de santé pluridisciplinaires non labellisées par l'ARS ainsi que les projets relatifs aux logements qui peuvent bénéficier d'un accompagnement sur le règlement départemental spécifique habitat.

4.2 L'aménagement qualitatif des espaces publics ainsi que la voirie et les mobilités douces associées

L'aménagement qualitatif des espaces publics

Le projet proposera une gestion intégrée des eaux pluviales comprenant la gestion alternative à ciel ouvert afin d'éviter « le tout tuyau » et/ou des solutions techniques d'infiltration directe dans un objectif de désimperméabilisation des sols.

La végétalisation ou renaturation de l'espace sera également prise en compte en vue de créer des îlots de fraîcheur. Des matériaux qualitatifs adaptés à l'environnement seront enfin choisis.

Pour la gestion des eaux pluviales, les réseaux existants pourront être conservés.

La désimperméabilisation sera privilégiée sauf si des contraintes techniques sont avérées et explicitées ou au regard de l'état initial qui répond d'ores et déjà à l'adaptation au changement climatique.

Sont aussi éligibles : le mobilier urbain, la valorisation patrimoniale...

Le traitement des chaussées en lien avec l'aménagement de l'espace public

La requalification des chaussées existantes (rabetage en vue d'une réutilisation) sera valorisée.

L'utilisation des bétons bitumineux sans apport d'agrégats pourra être envisagée sur la seule chaussée circulaire par les VL et PL. Les techniques routières innovantes seront appréciées et valorisées (liant végétal, techniques à base de matériaux recyclés).

Le projet d'aménagement devra tendre vers un objectif de 15 % de surface non imperméabilisée et favorisera par conséquent l'utilisation de techniques telles que les dalles alvéolées ou pavés sur parking... soit la surface imperméable/aire du projet « espace public ».

Sont exclus : les travaux de chaussée traversée par une RD en centre-bourg dans la mesure où ils peuvent être accompagnés par le Département au titre des Aménagements à la Demande de Tiers sur RD (ADTRD).

Les mobilités douces en lien avec l'aménagement de l'espace public

Le projet recherchera une connexion avec le schéma cyclable intercommunal s'il existe voire le schéma communal.

Il répondra à un objectif de desserte des équipements de services et au partage des usages non motorisés (vélo, piétons, fauteuils roulants...).

Il garantira une exigence de qualité tant sur le profil de l'itinéraire que sur la qualité des matériaux utilisés. Par conséquent, l'utilisation de techniques routières à faibles émissions de carbone seront privilégiées : techniques à froid, utilisation de matériaux recyclés pour 30 % minimum dans la mesure du possible.

Critère d'éligibilité : présenter un coût d'opération égal ou supérieur à **300 000 € HT**.

5. EPCI : la nature des opérations éligibles

Les projets porteront exclusivement sur la requalification d'une friche industrielle, artisanale ou précédemment à vocation de services. Ils sont réalisés sur le seul périmètre des communes destinataires de cet appel à projets.

Les modalités de la réhabilitation ou de la déconstruction/reconstruction sur le même site devront être conformes aux exigences précisées au point 4.1.

La recevabilité du projet est subordonnée à la signature de la convention cadre relative à la Stratégie Bas Carbone élaborée de manière concertée avec le Département et les EPCI de son territoire.

6. Le coût d'opération éligible inclus

- la réalisation des travaux par un prestataire ;
- les prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du projet, telles que la maîtrise d'œuvre, les études techniques préalables, le cas échéant, les accompagnements liés à la phase de consultation citoyenne ;
- les acquisitions foncières, immobilières nécessaires à la réalisation du projet présenté ;
- les équipements techniques ancrés au sol ou au mur directement liés à la vocation du projet.

Sont exclus : les travaux en régie (achat de matériels et montant de main d'œuvre), le petit mobilier, le matériel bureautique, les provisions pour aléas.

7. Les modalités de l'intervention départementale

Les services compétents du Département sont sollicités pour un accompagnement en ingénierie lors de l'élaboration du projet, du dossier de candidature, de la recherche de financement.

7.1 Critères d'éligibilité

Chaque projet présenté devra :

- être sous maîtrise d'ouvrage publique ;

- être présenté au plus tard à la date de clôture de l'appel à projets 2024 soit le **30/11/2024** ;
- être réalisé dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;
- justifier d'un **degré de maturité** équivalent à la phase **avant-projet définitif** (APD), en référence au code de la commande publique (cf. annexe n° 1 du présent cahier des charges) ;
- présenter un coût d'opération minimal tel que précisé au point 4 et conforme à la nature des dépenses éligibles ;
- être en cohérence avec les politiques publiques menées par l'institution départementale et en concordance avec les orientations stratégiques de cet appel à projets.

Le non-respect des critères d'éligibilité entraînera le rejet systématique de la candidature.

7.2 Modalités techniques et financières

Le taux maximum d'aide du Département est **plafonné à 30 %** du coût d'opération HT. L'intervention du Département sera déterminée en fonction de la concordance du projet avec l'objectif de cet appel à projets et de ses orientations stratégiques ainsi que de son appréciation par le Comité de sélection.

Les porteurs de projets devront rechercher des financements partenariaux complémentaires.

Le plan de financement prévisionnel devra faire apparaître tous les cofinancements en précisant s'ils sont envisagés, sollicités ou attribués ainsi que la nature des dépenses.

Lors de la désignation des lauréats, le Département retient un coût d'opération éligible, une subvention maximale avec un taux d'intervention fixe.

La réglementation en matière de cumul d'aides publiques sera appliquée selon les règlements d'aides d'Etat en vigueur.

7.3 Attribution définitive de la subvention

L'attribution définitive de la subvention intervient à la suite de la transmission du résultat des appels d'offres, actes d'engagements et devis signés, ainsi que du plan de financement définitif. Elle sera votée en Commission permanente sur la période **d'avril 2025 à fin septembre 2025 au plus tard**.

7.4 Période de réalisation des projets

Le délai de réalisation des projets est de **deux ans maximum** à compter du vote, en Commission permanente, de la subvention définitive attribuée au projet.

PARTIE 2

PROCÉDURE DE L'APPEL À PROJETS

1. Nombre de projets par maître d'ouvrage

Les **communes** peuvent déposer **au plus un projet d'aménagement global**.

Les **Communautés de communes et d'agglomération** peuvent présenter **plusieurs projets classés par ordre de priorité**, sur le seul périmètre des communes destinataires de cet appel à projets.

Le dispositif appel à projets **n'est pas cumulable** avec le règlement d'Aide aux communes.

2. Dépôt de la candidature pour chaque projet

Le dossier de candidature, pour chaque projet, devra être déposé, au plus tard **le 30/11/2024**, par la plateforme WeTransfert et transmis à appelaprojets64@le64.fr.

Chaque candidature devra être déposée sous la forme d'un dossier compressé comprenant toutes les pièces obligatoires avec pour titre le nom du maître d'ouvrage et le libellé du projet. Le nom et les coordonnées du référent en charge de la candidature devront également être précisés.

A réception du dossier, une attestation de dépôt sera envoyée au porteur de projet.

L'accusé de réception de dépôt du dossier, émis par le Département, permet de procéder au commencement d'exécution des travaux, sans pour autant garantir un soutien financier départemental.

3. Contenu de la candidature

Pièces obligatoires :

- une lettre de candidature à l'appel à projets attestant notamment avoir pris connaissance du présent cahier des charges et des critères d'analyse de la candidature. Pour les EPCI qui présentent plusieurs projets, l'ordre de priorité sera également précisé ;
- le dossier de candidature dûment renseigné ;
- le plan de masse du projet d'aménagement global/au périmètre du centre-bourg, les plans qui préciseront le dimensionnement et l'aspect de l'ouvrage ;
- la ou les délibération(s) approuvant le projet (description succincte), son plan de financement prévisionnel (dépenses et recettes) et autorisant l'exécutif de la collectivité candidate à solliciter le financement départemental ainsi que les autres partenaires ;
- pour les projets qui font l'objet d'une acquisition pour leur réalisation, le titre de propriété foncier ou immobilier ou l'attestation notariale si l'acquisition est en cours ;
- le bilan financier prévisionnel précisant les différents postes de dépenses dans le détail (prestations intellectuelles, travaux, acquisition foncière - immobilière, équipements éligibles), les co-financements envisagés, sollicités ou acquis et l'aide départementale sollicitée (annexe n° 3 : modèle type de présentation) ;
- l'attestation de non-commencement d'exécution des travaux à la date du dépôt de la candidature.

Toute autre pièce utile à la compréhension pourra être ajoutée au dossier notamment les études d'opportunité et de faisabilité du projet, des photos...

La rédaction du dossier de candidature relève de la pleine et entière responsabilité du candidat.

4. Critères d'analyse de la candidature

Les dossiers de candidature seront appréciés en fonction des orientations suivantes :

- la concordance des orientations du projet avec le diagnostic de territoire réalisé et la stratégie territoriale adoptée par le candidat ;
- la justification du caractère structurant du projet en réponse aux leviers de revitalisation et aux enjeux durables retenus ;
- la qualité et la complétude du dossier de candidature soit le niveau de maturité du projet (pièces obligatoires) ;
- les projets retenus sur les appels à projets antérieurs non engagés.

5. Sélection

La sélection des candidatures se fera en un seul temps. Elle intégrera :

- d'une part, la sélection des projets lauréats ;
- et d'autre part, la définition des crédits alloués à chaque projet.

Le candidat peut renoncer à sa candidature, avant les décisions relatives à la désignation des lauréats. Un projet retenu sur l'appel à projets ne pourra en aucun cas être réétudié sur le règlement d'aide aux communes.

Les dossiers de candidatures seront instruits par les services habilités qui émettront un avis sur la base des orientations fixées (cf. art. 4) et selon les critères d'analyse.

Cet avis sera présenté au Comité de sélection composé de Conseillers départementaux désignés sous l'autorité du Président du Conseil départemental.

Le Comité de sélection désigne les candidats lauréats et procède à la répartition des crédits entre les candidats retenus.

Sur la base des propositions du Comité de sélection, la Commission permanente du Conseil départemental décidera le montant de l'enveloppe financière globale et précisera pour chaque projet le coût de l'opération retenue, la subvention maximale ainsi que le taux d'intervention fixe.

L'attribution de la subvention définitive est conditionnée à la transmission des pièces réglementaires qui s'imposent au vu de la nature du projet et du résultat des appels d'offres liés à la réalisation du projet.

6. Calendrier prévisionnel

Lancement de l'appel à projets :	Octobre 2023
Date limite de dépôt des dossiers de candidature :	30 novembre 2024
Comité de sélection (lauréats et répartition de l'enveloppe financière) :	Février 2025
Validation en Commission permanente (CP) et information des lauréats :	Mars 2025
Attribution de la subvention définitive en Commission permanente* :	sur la période d'avril à septembre 2025

* En vue de l'**attribution de la subvention définitive** aux candidats lauréats, le coût du projet après résultat des appels d'offre et le plan de financement définitif détaillé conforme à l'annexe 3 devront être transmis aux services départementaux **au plus tard le 30 septembre 2025**.

Dès le lancement de l'appel à projets, en octobre 2023, **les services du Département seront à disposition des territoires** pour les accompagner dans la compréhension des exigences de cet appel à

projets, du contenu de la candidature, de préfigurer le cas échéant les tranches fonctionnelles relatives à la réalisation du projet.

7. Conventonnement

Après adoption des projets retenus et attribution de la subvention définitive en Commission permanente, une convention sera signée entre le Département et chaque lauréat, détaillant les modalités de mise en œuvre du projet et notamment les délais de réalisation, les obligations à respecter, et les modalités de versement de la subvention. Elle précisera également les attendus en matière de résultats obtenus à l'issue d'une année de fonctionnement du projet.

Il est précisé que la convention-cadre de financement peut être élaborée, le cas échéant, en plusieurs tranches fonctionnelles.

8. Obligations en matière de publicité

Le lauréat s'engage :

- pendant la durée de réalisation de l'opération, à apposer un panneau de soutien du Département des Pyrénées-Atlantiques. Ce panneau est à retirer, gratuitement, dans l'une des Unités Techniques Départementales. La pose est à la charge du bénéficiaire ;
- à l'issue de la réalisation du projet, d'informer du soutien du projet par le Département des Pyrénées-Atlantiques sur l'ensemble des supports de communication.

9. Respect de la réglementation

Le fait d'être lauréat de l'appel à projets n'exonère pas le porteur de projet du respect du droit applicable, notamment en matière de concurrence, de commande publique (dans le cas où le projet nécessite la passation de marchés publics), d'environnement et de développement durable.

ANNEXE N° 1

AVP (études d'avant-projet)

AVP - Etudes d'avant-projet au sens du code de la commande publique

Voir : Article D. 2171-6, Article D. 2171-7, Article D. 2171-8, Article D. 2171-9 du code de la commande publique.

AVP pour les éléments de mission de maîtrise d'œuvre pour les opérations de construction neuve de bâtiment

I. - Les études d'avant-projet définitif (APD) ont pour objet :

- de déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;
- d'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect ;
- de définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques ;
- d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés ;
- de permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme ;
- de permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

II. - Les études d'avant-projet comprennent également l'établissement des dossiers et les consultations relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre et nécessaires à l'obtention du permis de construire et des autres autorisations administratives, ainsi que l'assistance au maître de l'ouvrage au cours de leur instruction.

(Source : Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, Art. 4)

AVP pour les éléments de mission de maîtrise d'œuvre pour les opérations de réutilisation ou de réhabilitation d'ouvrage de bâtiment

I - Les études d'avant-projet définitif (APD) ont pour objet :

- d'arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect ;
- de définir les matériaux ;
- de permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ;
- d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés ;
- de permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

II. - Les études d'avant-projet comprennent également l'établissement des dossiers et les consultations relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre et, le cas échéant, nécessaires à l'obtention du permis de construire et des autres autorisations administratives, ainsi que l'assistance au maître de l'ouvrage au cours de leur instruction.

ANNEXE N° 2

APPEL A PROJETS 2024 GRILLE A RENSEIGNER POUR LES DOSSIERS DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Description de la nature des travaux, comprenant nécessairement les postes d'isolation de l'enveloppe du bâtiment, et d'amélioration des systèmes de ventilation, chauffage et eau chaude sanitaire					
Travaux		Etat de référence (initial avant travaux)	Etat projeté		Gain d'économie d'énergie** (CEp) en kWhep/m ² /an
			Préciser les choix de rénovation retenus	Préciser le type d'isolant retenu et la compatibilité avec le matériau support d'origine	
Bâti et isolation	Murs				
	Planchers				
	Toiture				
	Menuiseries et protections solaires				
	Autres (ponts thermiques, étanchéité à l'air...)				
Travaux		Etat de référence (initial avant travaux)	Préciser le choix des systèmes retenus	Préciser la pertinence des systèmes par rapport au projet	Gain d'économie d'énergie** (CEp) en kWhep/m ² /an et %
Chauffage (éventuelle climatisation) ventilation, production d'eau chaude, éclairage	Chauffage (production, émissions, régulation)				
	Ventilation				
	Production d'eau chaude sanitaire (ECS)				
	Climatisation (si existe à l'état initial et/ou justifié par STD)				
	Eclairage				
Consommation d'énergie globale du bâtiment		CEp de référence (initial avant travaux) kWhep/m ² /an et traduction étiquette	CEp projet kWhep/m ² /an et traduction étiquette atteinte		Gain en % (minimum 30 % requis)
Réduction des émissions de gaz à effet de serre générée par le projet		Empreinte carbone avant travaux Kg eq CO ₂ /m ² /an et traduction étiquette	Empreinte carbone projet Kg eq CO ₂ /m ² /an et traduction étiquette atteinte		Gain en % (à titre indicatif)

** gain donné par rapport au résultat de l'état initial

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Signature et cachet du maître d'œuvre

ANNEXE N° 3

Modèle type de plan de financement prévisionnel



Candidature appel à projets 2024

"Pour le développement et la transition écologique des centres-bourgs"

Identité candidat :

Libellé du projet :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT

DEPENSES HT	Montant	RECETTES HT	Montant	%	Situation *
Travaux		Nom partenaire financier			
Détail des postes de dépenses (N° lots : nature des travaux)		Nom partenaire financier			
		Nom partenaire financier			
		Nom partenaire financier			
		Nom partenaire financier			
		Nom partenaire financier			
		Nom partenaire financier			
Total travaux	0 €	Autofinancement			
Prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, bureaux d'études, de contrôle...)	Détail par poste				* A préciser si subvention : Sollicitée A Solliciter Acquise Non Obtenue
Autres dépenses (Assurance dommage ouvrage, publicité...)	Détail par poste				
Autres à préciser					
TOTAL HT	0 €	TOTAL HT	0 €		

Signature et cachet du maître d'ouvrage

*En fonction de la nature de votre projet les services départementaux se tiennent à votre disposition pour vous proposer un plan de financement adapté

ANNEXE N° 4

Les orientations de l'appel à projets 2025

Le Département, premier partenaire du bloc communal, réaffirme sa volonté en permettant aux communes et aux EPCI de gagner en visibilité et de mieux planifier leurs projets en précisant, d'ores et déjà, la thématique de l'appel à projets de 2025.

Appel à projets 2025 : L'attractivité touristique des territoires des Pyrénées-Atlantiques

Un double objectif en lien avec les défis 1 et 2 du nouveau schéma départemental du tourisme, et en complémentarité avec les autres dispositifs existants tels que « Mélusine » :

- conforter l'attractivité des territoires par la valorisation ou création d'une offre touristique patrimoniale innovante et responsable ;
- enrichir le cadre de vie des populations locales et développer les « petites destinations » autour d'un patrimoine préservé et valorisé.

Plusieurs axes potentiels :

- la valorisation des patrimoines culturels (bâtiments protégés Monuments historiques, secteurs protégés, Musées, Centre d'interprétation...), naturels et immatériels ;
- l'amélioration qualitative des hébergements touristiques en zone carencée et des hébergements saisonniers, en concordance avec le plan de développement élaboré par l'ADT ;
- les aménagements intégrés pour l'accès aux sites touristiques très fréquentés et sensibles en vue d'améliorer des conditions d'accueil des visiteurs et d'encourager les déplacements alternatifs à la voiture.

Bénéficiaires : communes, Communautés de communes, d'agglomération et commissions syndicales et autres structures publiques.

Eligibilité de l'opération : les travaux d'aménagement et les prestations intellectuelles associées à l'opération d'investissement.

Candidature(s) :

- communes et commissions syndicales : au plus une candidature sur tout ou partie des axes ;
- EPCI : plusieurs projets possibles en les classant par ordre de priorité.

La temporalité prévisionnelle de l'appel à projets pour 2025

- adoption et **diffusion du cahier des charges au plus tard en mars 2025** ;
- **clôture en décembre 2025**.

Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

64 avenue Jean Biray
64058 PAU Cedex 9

appelprojets64@le64.fr
05 59 11 40 39

www.le64.fr

